Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°67 du 11 août 2017

Hebdo

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°67 du 11 août 2017

ARS

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/531/2017/44 du 2 août 2017 accordant à la SAS Clinique Esthétique Lafayette, la création d'une activité de chirurgie esthétique à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-39/2017/44 du 4 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM sis 9 avenue de Verdun à Châteaubriant

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DAS/ASR/ 531 /2017/44

DECISION

Accordant à la SAS Clinique Esthétique Lafayette, la création d'une activité de chirurgie esthétique à Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48,

VU la demande, reconnue complète, formée par la SAS Clinique Esthétique Lafayette en vue d'obtenir l'installation d'une activité de chirurgie esthétique sur le site de son Installation Autonome de Chirurgie Esthétique, 5, Place Aristide Briand à Nantes,

Vus les avis du médecin et du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique de la sur l'Installation Autonome de Chirurgie Esthétique respectent les conditions fixées aux articles R 6322-15 à R 6300-29 du code de la santé publique, les obligations prévues à l'article L 6322-2 ainsi que les conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D 6322-31 à D 6322-30,

Décide

Article 1er : La SAS Clinique Esthétique Lafayette est autorisée à installer une activité de chirurgie esthétique sur le site de son Installation Autonome de Chirurgie Esthétique, 5, Place Aristide Briand à Nantes.

Article 2 : La durée de validité de la présente décision sera de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité qu'il vous appartiendra de demander auprès de nos services, conformément aux articles L 6322-1 et R 6322-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes
Le 02 AOUT 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours

Florent POUGET

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-39/2017/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM
sis 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT(44110)

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu les décrets n° 2016-44 et 2016-46 du 26 janvier 2016 relatifs à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Pays de la Loire et Bretagne n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2016/44 du 16 août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM dont le siège social se situe 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT(44110) ;

Vu le dossier reçu à l'ARS Pays-de-la-Loire et à l'ARS Bretagne le 28 mars 2017, complété par courrier électronique le 12 et le 15 juin 2017, de la SELAS BIOMEDILAM relatif au changement d'adresse d'un site implanté 2 avenue Gustave Eiffel à HERIC (44810) vers le 20 A rue de l'Océan dans cette même commune, au départ de Madame Anne LOMBARDIE, biologiste médicale associée, à l'intégration de Monsieur Mathieu PERSYN en qualité de biologiste médical associé et relatif aux cessions d'actions entre associés de la SELAS BIOMEDILAM ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est procédé aux opérations suivantes :

- le changement d'adresse d'un site implanté 2 avenue Gustave Eiffel à HERIC (44810) vers le 20 A rue de l'Océan dans cette même commune;
- les cessions d'actions entre associés et la nouvelle répartition du capital social ;
- le départ de Madame Anne LOMBARDIE, biologiste médicale associée ;
- l'intégration de Monsieur Matthieu PERSYN en qualité de biologiste médical associé.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médical BIOMEDILAM sis 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT (44110) (n° Finess EJ : 44 004 969 0) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1) 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT (44110)
   n° Finess ET : 44 004 970 8

2) 2 rue Henri de Boisfleury à GUÉMÉNÉ-PENFAO (44290)
   n° Finess ET : 44 004 971 6

3) **20 A rue de l'Océan à HÉRIC (44810)**
   n° Finess ET : 44 004 972 4

4) 2 bis place de la Madeleine à POUANCÉ (49420)
   n° Finess ET : 49 001 744 9

5) 3 rue du Docteur Emmanuel Pontais à LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130)
   n° Finess ET : 35 004 832 8

6) 10 rue de Châteaubriant à VERN SUR SEICHE (35770)
   n° Finess ET : 35 004 984 7

7) Les balcons de la Marionnais, avenue de la Marionnais à CHARTRES DE BRETAGNE (35131)
   n° Finess ET : 35 004 985 4

8) 34 rue de Beauvais à VITRÉ (35500)
   n° Finess ET : 35 005 092 8

9) 10 boulevard Pierre et Julien Gourdel à CHATEAUGIRON (35410)
   n° Finess ET : 35 005 150 4

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS BIOMEDILAM dont le siège social est fixé 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT (44110).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique, sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

1. Monsieur CLECH Philippe, pharmacien biologiste ;
2. Monsieur GARNIER Olivier, pharmacien biologiste ;
3. Monsieur LEPESANT Guy, pharmacien biologiste.

Sont désignés en qualité de biologistes médicaux, associés au capital social de la SELAS BIOMEDILAM :

1. Monsieur BRASY Pierre, pharmacien biologiste ;
2. Monsieur BRIAND Pierre-Yves, pharmacien biologiste ;
3. Monsieur ROCHARD Marc, pharmacien biologiste ;
4. Madame VIGUIER Marie-Véronique, pharmacien biologiste ;
5. **Monsieur Matthieu PERSYN, médecin biologiste ;**
6. Madame Brigitte AUBRY, pharmacien biologiste.

ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 719.025,71 €, divisé en 47.165 actions, se répartit comme suit :

Associés	Actions / Droits de vote
Madame Brigitte AUBRY	1
Monsieur CLECH Philippe	1
Monsieur Matthieu PERSYN	**1**
Monsieur GARNIER Olivier	1
Monsieur BRASY Pierre	3 290
Madame VIGUIER Marie-Véronique	1
Monsieur BRIAND Pierre-Yves	1
Monsieur LEPESANT Guy	3 290
Monsieur ROCHARD Marc	361
SPFPL VEROLAB	3 897
SPFPL CLECH PHILIPPE	11 682
SPFPL PIERRE-YVES BRIAND	7 134
FOG SPFPL	11 682
ADALAN SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL	4 837
BIOGL SPFPL DE BIOLOGISTE	438
SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL DELALI	548
TOTAL	47 165

ARTICLE 6 : L'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire - Bretagne n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2016/44 du 16 août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration aux Agences Régionales de Santé Pays de la Loire et Bretagne.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire et/ou du Directeur général de l'Agence régionale de Bretagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Nantes et/ou de Rennes.

Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de région des Pays de la Loire et de la Bretagne et de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le - 4 AOUT 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Olivier de CADEVILLE

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Christophe DUVAUX

Dr Christophe DUVAUX
Directeur Général par intérim

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales